

Arrêté AP n°29-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2131-1, L2213-2 e L2213-3 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié pris pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
Vu l'Arrêté de Monsieur le Maire n°250 en date du 10 avril 2026 ;
Considérant qu'il importe de procéder à la numérotation postale du tiers-lieu, situé boulevard de l'Épine.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°42-18 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

La numérotation postale du tiers-lieu situé sur une partie de la parcelle cadastrée 298 AK n°497 se fera comme suit :

⇒ **29 boulevard de l'Épine**

Article 2 : Pour permettre l'acheminement du courrier par les préposés de la Poste, l'intervention des services médicaux ou de lutte contre l'incendie, les livraisons, le propriétaire apposera ce numéro sur son immeuble.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité, faire l'objet d'un recours:

- Administratif (gracieux et/ou hiérarchique)
- Contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 4 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Hellemmes, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville d'Hellemmes.

Hôtel de Ville, le 28 avril 2026



Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Maire délégué de la commune
associée d'Hellemmes
Franck GHERBI